



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SEQUELA ; Gilbert UM ; Marina VINET.

Procurations :

- Olivier COSTE à Bertrand CORBÉ ;
- Céline JULIEN à Claire SEQUELA ;
- Nadine COUËRON à Chantal COUTURET ;
- Christophe GATTEPAILLE à Jacques BOURDIN.

Absent : - Thierry ONILLON

Secrétaires de séance : Jean-Pierre MEIGNEN et Claire COURRAUD

Date de convocation : 16 mars 2023

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du mercredi 15 février 2023. Celui-ci n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-03-01 : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)

- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Vu les articles 92 et 93 de la Loi N° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;

Considérant l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation de l'état récapitulatif annuel 2022 des indemnités perçues par les élus municipaux.

DELIBERATION N° 2023-03-02 : TAXES LOCALES 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 1^{er} mars 2023,

M. le Maire et Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, présentent les bases d'imposition définitives 2023 transmises par les services de l'Etat et rappellent les taux votés en 2022 :

| | Vote taux 2022 |
|---|----------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 44,13% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 58,14% |

Il est rappelé que le taux de taxe d'habitation applicable en 2022 est issu du dernier taux voté par l'Assemblée délibérante en 2019. Il est fixé depuis lors à 19,45%.

La réforme de la fiscalité directe locale initiée par la loi de finances pour 2020 se poursuit en 2023. A ce titre, les organes délibérants recouvrent la faculté de voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Compte tenu de l'application de la réforme fiscale, il est proposé de voter les taux de fiscalité selon la répartition suivante :

| | Taux de référence 2022 | Proposition taux 2023 | Evolution |
|---|------------------------|-----------------------|-----------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants | 19,45% | 19,81% | 1,85% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 44,13% | 45,01% | 2% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 58,14% | 58,14% | = |

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les taux d'imposition 2023 comme suit :

| | Taux de référence 2022 | Taux 2023 | Evolution |
|---|------------------------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants | 19,45% | 19,81% | 1,85% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 44,13% | 45,01% | 2% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 58,14% | 58,14% | = |

- **Charge** le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;
- **Précise** que les recettes afférentes à la présente délibération seront inscrites à l'article 73111 du budget communal.

DELIBERATION N° 2023-03-03 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal, sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, et avec l'assistance de M. Benjamin BRINGTOWN, Directeur général des services de la Mairie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 1^{er} mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, en équilibre, aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement :
Dépenses et recettes : **2 863 735,34 €**
 - Section d'investissement :
Dépenses et recettes : **1 697 959,28 €**
- **Valide** le tableau récapitulatif du budget primitif 2023 tel qu'indiqué ci-après :



MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET

BUDGET PRIMITIF 2023

- BUDGET GÉNÉRAL - M14

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

| DEPENSES (mandats de paiement) | | | RECETTES (titres de recettes) | | |
|--------------------------------|--|--------------|-------------------------------|--|--------------|
| N° | Nature | BP 2023 | N° | Nature | BP 2023 |
| 011 | Charges à caractère général | 878 569,74 | 002 | Excédent Fonct. reporté (N-1) | 500 000,00 |
| 012 | Charges de personnel | 922 000,00 | 013 | Atténuation de charges | 12 888,00 |
| 014 | Atténuation de produits | 51 500,00 | 70 | Produits des services du domaine et ventes | 165 930,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 349 700,00 | 73 | Impôts et taxes | 1 421 970,00 |
| 66 | Charges financières | 44 152,35 | 74 | Dotations & participations | 716 947,34 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 7 000,00 | 75 | Autres pds gestion courante | 39 000,00 |
| 68 | Dotation aux Amortissements et aux provisions | 2 700,00 | 76 | Produits financiers | 0,00 |
| 023 | Virement à la section d'investiss. | 450 000,00 | 77 | Produits exceptionnels (hors 042) | 200,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 156 884,58 | 78 | Reprise sur amortissement et provision | 1 800,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 228,67 | 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 5 000,00 |
| Total section | | 2 863 735,34 | Total section | | 2 863 735,34 |

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

| DEPENSES (mandats de paiement) | | | RECETTES (titres de recettes) | | |
|--------------------------------|--|--------------|-------------------------------|---|--------------|
| N° | Nature | BP 2023 | N° | Nature | BP 2023 |
| 001 | Solde exécution N-1 | 0,00 | 001 | Excédent Investissement (n-1) | 111 326,20 |
| 13 | Subvention Investissement (PVR) | | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé (n-1) | 420 749,05 |
| 16 | Emprunts et dettes | 158 239,39 | 10 | Dotations, fds divers réserves (sauf 1068) | 27 503,75 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 74 814,00 | 13 | Subvention d'investissement | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (hors 040) | 1 370 860,69 | 16 | Emprunts et dettes assimilés | 587 151,61 |
| 23 | Immobilisations en cours (hors 041) | 94 045,20 | 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 23 | Immobilisations en cours | 0,00 |
| 020 | Dépenses Imprévues | 0,00 | 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 450 000,00 |
| 041 | Opérations d'ordre intérieur de la section | 0,00 | 024 | Produits de cession en cours | 100 000,00 |
| | | | 040 | Op. d'ordre de transfert entre section | 1 228,67 |
| | | | 041 | Op. d'ordre interieur de la section | |
| Total section | | 1 697 959,28 | Total section | | 1 697 959,28 |

ECHANGES :

Claire SEGUELA : Le sujet des charges de l'école devrait être expliqué aux parents car il existe une confusion chez certains parents concernant le poids des charges.

Claire COURRAUD : Des rencontres sont régulièrement organisées avec l'école pour expliquer ces points, une rencontre a d'ailleurs eue lieu récemment avec le Directeur et la présidente de l'OCCE pour évoquer les besoins de l'école et pour caler les opérations comptables.

Monsieur le Maire : concernant les ambulants, certains sont partis mais d'autres arrivent.

Claire SEGUELA : Il n'y pas de crédits pour les photocopies ?

Karine HERVY : Les demandes sont sporadiques, et le fait de tenir une régie prend plus de temps que le temps de photocopies.

Claire SEGUELA : les charges de personnel permettent elles de prendre en compte le recrutement des AESH ?

Karine HERVY : En l'espèce, le budget pourrait absorber cette charge financière. Pour autant, le débat doit se tenir avec l'éducation nationale.

DELIBERATION N° 2023-03-04 : BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX » : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif 2023 du budget annexe « logements locatifs sociaux », en équilibre, arrêté comme suit au niveau des chapitres :
 - **Section de fonctionnement :**
Dépenses et recettes : **81 641,75 €**
 - **Section d'investissement :**
Dépenses et recettes : **20 000,00 €**
- **Valide** le tableau récapitulatif du budget primitif 2023 tel qu'indiqué ci-après :

|  MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE "LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX - M14" | | | | | |
|---|--|------------------|--------------------------------------|--|------------------|
| - SECTION DE FONCTIONNEMENT - | | | | | |
| DEPENSES (mandats de paiement) | | | RECETTES (titres de recettes) | | |
| N° | Nature | BP 2023 | N° | Nature | BP 2023 |
| 60 | ACHATS ET VARIATION DES STOCKS | 200,00 | 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 0,00 |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 200,00 | 74741 | Participations des communes membres du GFP | 0,00 |
| 61 | SERVICES EXTERIEURS | 60 000,00 | 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 40 000,00 |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | 0,00 | 752 | Revenus des immeubles | 40 000,00 |
| 615221 | Entretien et réparation bâtiments publics | 60 000,00 | 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0,00 |
| 62 | AUTRES SERVICES EXTERIEURS | 0,00 | 7788 | Produits exceptionnels divers | 0,00 |
| 6226 | Honoraires | 0,00 | | | |
| 63 | IMPÔTS ET TAXES | 5 000,00 | | | |
| 63512 | Taxes foncières | 5 000,00 | | | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 0,00 | | | |
| 6522 | Excédent des budgets annexes à caractère administratif | 0,00 | | | |
| 6542 | Créances éteintes | 0,00 | | | |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | 16 441,75 | | | |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT | 0,00 | | | |
| 002 | DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1) | 0,00 | 002 | EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1) | 41 641,75 |
| Total section | | 81 641,75 | Total section | | 81 641,75 |
| - SECTION D'INVESTISSEMENT - | | | | | |
| DEPENSES (mandats de paiement) | | | RECETTES (titres de recettes) | | |
| N° | Nature | BP 2023 | N° | Nature | BP 2023 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 0,00 | 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 20 000,00 |
| 1641 | Emprunts | 0,00 | 1068 | Affectation du résultat de fonctionnement | 20 000,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 0,00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 20 000,00 | 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 20 000,00 | | | |
| | | | 021 | VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT | 0,00 |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES | | 001 | EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (N-1) | 0,00 |
| Total section | | 20 000,00 | Total section | | 20 000,00 |

DELIBERATION N° 2023-03-05 : COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2023

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Sur l'article 6281 – concours divers dont cotisations, le montant proposé est fixé à 4 000,00 €, soit le même qu'en 2022.

Sur l'article 6558 – autres contributions obligatoires, le montant proposé (215 000 €) est en hausse par rapport à l'année dernière. Il concerne la participation financière à l'école privée St-Michel, aux écoles extérieures scolarisant des enfants de Ste-Anne en classe spécialisée et au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver l'adhésion aux organismes suivants pour l'année 2023 ;

- Charge le Maire, ou son représentant, de procéder au paiement des cotisations et contributions suivantes :

|  MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS | |
|--|---------------------|
| Article 6281 - Concours divers dont cotisations | |
| Objet | 2023 |
| ADIL (Association départementale d'information sur le logement) | 742,05 € |
| ADICLA (Association d'information communale de Loire-Atlantique) | |
| Association des Maires de l'Ouest de la Loire-Atlantique | 60,00 € |
| AMF44 (Asso Fédérative Départementale des Maires de Loire-Atlantique) | 778,38 € |
| AMR44 (Association des Maires Ruraux de Loire-Atlantique) | 100,00 € |
| CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de LA) | 160,00 € |
| Fondation du Patrimoine | 160,00 € |
| La Sauvegarde de l'Art Français | 30,00 € |
| Les Nuisibles De L'atlantique (partenaire Polleniz) | 120,00 € |
| POLLENIZ (Réseau FDGDON - Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) | 1 658,51 € |
| <i>Lutte collectifs nuisibles (cotisation de base)</i> | 616,51 € |
| <i>Lutte contre les ragondins (piégeage)</i> | |
| <i>Chasse aux ragondins (capture)</i> | |
| <i>Contrôle des populations de ragondins</i> | |
| <i>Lutte contre les chenilles processionnaires</i> | 500,00 € |
| <i>Lutte contre les corvidés</i> | |
| <i>Lutte contre le frelon asiatique</i> | 42,00 € |
| <i>Convention frelons asiatiques</i> | 500,00 € |
| TOTAUX | 3 808,94 € |
| | 4 000,00 € |
| Article 6558 - Autres contributions obligatoires | |
| Objet | 2023 |
| Participation au fonctionnement à l'école privée (O.G.E.C.) | 211 000,00 € |
| Frais de fonctionnement écoles extérieures (classes spécialisées) | 3 500,00 € |
| Subvention RASED | 500,00 € |
| TOTAUX | 215 000,00 € |
| | 215 000,00 € |

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Commune.

ECHANGES :

Claire SEGUELA : Est-ce qu'une adhésion à une association comme Bruded est envisageable ?

Monsieur le Maire : Rien n'empêche de les rencontrer pour échanger sur leur apport à la commune.

Karine HERVY : Ce point pourra être présenté à la commission.

DELIBERATION N° 2023-03-06 : SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la subvention de fonctionnement sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, propose d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 2 500,00 € en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** une subvention de **2 500,00 €** au profit du CCAS au titre de l'année 2023 ;
- **Dit** que cette somme sera inscrite à l'article 657362 du budget primitif 2023 de la Commune.

DELIBERATION N° 2023-03-07 : CONVENTION DE PRESTATION DE BALISAGE DES CHEMINS DE RANDONNEE

Dans le cadre de l'entretien des chemins de randonnée de la commune, une convention est établie avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

Suite à la modification des tarifs de prestations de balisage, il convient de mettre à jour la convention de balisage des circuits de randonnée pour l'année 2023, disponible en annexe.

Dispositions financières

Le maître d'œuvre du circuit accorde au Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique pour la réalisation des missions définies dans l'article 2, une contribution forfaitaire de :

- 15 € / km pour l'entretien du balisage
- 15 € / km pour le débalisage
- 20 € / km pour la création du balisage

Cette contribution financière couvre pour le Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique :

- - les frais de déplacement des baliseurs,
- - la fourniture du petit matériel (pinceau, grattoir, sécateur),
- - la peinture et le ruban adhésif,
- - la production d'un rapport à la fin de l'intervention

Modalités d'intervention

Le Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique interviendra 1 fois durant l'année pour assurer l'entretien du balisage des circuits de randonnée ci-dessous :

- Circuit des Pirogues (SDR) : 12 km ;
- Circuit des marais (SDR) : 17 km (dont 2 km de tronçon commun avec le circuit des pirogues) ;
- Circuit des landes (territoire) : 13,5 km (dont 3,5 km de tronçon commun avec le circuit des marais).

L'intervention d'entretien pour 2023 porte sur 37 km de chemins, tronçons communs retirés.

La contribution forfaitaire est de 15 € par km soit 555,00 € en 2023.

La convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée de deux ans et renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le convention jointe en annexe visant la prestation de balisage des chemins de randonnée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-03-08 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – ATLANTIQUE HABITATION - CDC

Mme Karine HERVY, adjointe au Maire, expose que la Société Atlantique Habitation a décidé d'acquérir en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) un parc social public de 23 logements situés à Sainte Anne sur Brivet- Rue des peupliers.

Par courriel en date du 13 février 2023, la société Atlantique Habitation sollicite la garantie à hauteur de 100 % de la Commune de Sainte Anne sur Brivet pour le remboursement de cinq emprunts :

- un prêt PLAI d'un montant de 599 587 €
- un prêt PLAI FONCIER de 273 194 €
- un prêt PLUS d'un montant de 972 347 €
- un prêt PLUS FONCIER de 416 198 €
- un prêt BOOSTER de 345 000 €

Atlantique Habitation propose de contracter ces prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 : La Commune de Sainte Anne sur Brivet accorde sa garantie à Atlantique Habitation pour les remboursements à hauteur de 100%, pour :

- un prêt PLAI d'un montant de 599 587 € ;
- un prêt PLAI FONCIER de 273 194 € ;
- un prêt PLUS d'un montant de 972 347 € ;
- un prêt PLUS FONCIER de 416 198 € ;
- un prêt BOOSTER de 345 000 €.

qu' Atlantique habitation se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction d'un un parc social public de 23 logements situés à Sainte Anne sur Brivet- Rue des peupliers.

Article 2 : Les caractéristiques des Prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| | PLAI | PLAI FONCIER | PLUS | PLUS FONCIER | BOOSTER |
|-----------------|-----------|--------------|-----------|--------------|-----------|
| MONTANT | 599 587 € | 273 194 € | 972 347 € | 416 198 € | 345 000 € |
| DUREE | 40 ANS | 50 ANS | 40 ANS | 50 ANS | 40 ANS |
| ECHÉANCE | ANNUELLE | ANNUELLE | ANNUELLE | ANNUELLE | ANNUELLE |
| TEG | 2,8% | 2,8% | 3,6% | 3,6% | 3,95% |

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Atlantique Habitation et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Commune de Sainte Anne sur Brivet et l'emprunteur, Atlantique Habitation, pendant toute la durée du remboursement des prêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions décrites ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023-03-09 : DENOMINATION DE RUES – ZONE D'ACTIVITES DE LA REMONDIERE :

Rapport de Monsieur Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie de la zone d'activités de la Remondière ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de dénommer** la voie de la zone d'activité de la Remondière : rue des Bouleaux ;
- **de charger** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles riverains des voies considérées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECISIONS DU MAIRE

| Marchés signés à la date du 20 mars 2023 | | | | |
|--|------------------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| Objet | Entreprise | Ville (Département) | Montant H.T. | Montant T.T.C. |
| Régénération des courts de tennis extérieurs | SAE Tennis d'aquitaine | Carbon Blanc (33) | 9 550,00 € | 11 460,00 € |
| Tuyauterie | Pum Plastique | Saint Nazaire (44) | 933,04 € | 1 119,65 € |
| Matériel électricité | Tessier Electricité | Nantes (44) | 886,57 € | 1 063,88 € |
| Total | | | 11 369,61 € | 13 643,53 € |
| <i>Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus</i> | | | | |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00

Le Maire

Jacques BOURDIN

Les secrétaires de séances

Jean-Pierre MEIGNEN

Claire COURRAUD

Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

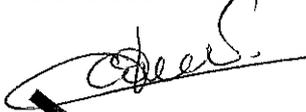
~~Olivier COSTE~~

~~Nadine BOUËRON~~

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL


~~Christophe GATTEPAILLE~~

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

~~Céline JULIEN~~

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

~~Thierry MILLON~~

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET